



Vous venez en consultation



Vous êtes autonome



LE MÉDECIN NE FAIT PAS

DE PRESCRIPTION DE TRANSPORT

ET VOTRE TRANSPORT NE PEUT PAS

ÊTRE REMBOURSÉ

MÊME SI VOUS ÊTES EN ALD

Décret n°2011-258 du 10 mars 2011

cpam13 – SRGI / Studio graphique – 2021